

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2008**

CP 08/05-09

**MARCHES DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE  
CONSEIL GENERAL  
DEVOLUTION DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet l'approvisionnement des véhicules du Conseil Général en carburants pris à la pompe et livraison en fuel domestique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en 4 lots séparés en application des articles 10 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de 4 ans et pour les montants suivants :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant mini HT pour 4 ans</b>	<b>Montant maxi HT pour 4 ans</b>
1	Approvisionnement des véhicules du Conseil Général en carburants pris à la pompe	1 800 000,00	2 500 000,00
2	Approvisionnement en carburants pris à la pompe pour la subdivision de Lauzerte	40 000,00	80 000,00
3	Approvisionnement en carburants pris à la pompe pour les antennes d'exploitation de Négrepelisse et Caussade	40 000,00	80 000,00
4	Livraison de fuel domestique	720 000,00	1 200 000,00

Compte tenu du montant, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP et au JOUE le 15 février 2008 pour une date limite de remise des offres au 9 avril 2008.

Sur 7 dossiers retirés 3 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis, il s'agit de :

- 1 – Total (92) pour les lots 1, 2 et 3
- 2 – Hydrocarbures Midi Pyrénées (31) pour le lot n°4
- 3 – Dyneff (11) pour le lot n°4

La commission d'appel d'offres en séance du 14 avril 2008 a déclaré les 3 candidatures recevables et a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes, puis a décidé de procéder à l'analyse après en avoir vérifié le contenu.

Les offres des trois candidats ont été analysées sur la base des critères fixés à l'article 9 du règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 3 :

Valeur technique	40%
Prix	60%

Pour le lot n°4 : Critère unique du prix et rabais associé.

Pour les lots 1, 2 et 3 :

La société Total est la seule candidate pour ces lots et propose aussi bien des chèques carburants que des cartes de paiement.

Par ailleurs, elle consent un rabais de 0,0385 € HT/litre sur tous les carburants et 0,0125 € HT/litre pour le GPL.

Son offre étant conforme en tout point au cahier des charges, la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2008 a décidé d'attribuer les lots n°1, 2 et 3 à Total.

Pour le lot 4 :

Candidat	Prix au litre HT	Rabais	Total	Classement
Hydrocarbure Midi-Pyrénée	0,7249 €	0,09 €	0,6349	1
Dyneff	0,888 €	0,210 €	0,678	2

L'offre de la société Hydrocarbure Midi-Pyrénées étant la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2008 a décidé de lui attribuer le lot n°4.

Récapitulatif :

Lot n°1	TOTAL
Lot n°2	TOTAL
Lot n°3	TOTAL
Lot n°4	Hydrocarbures Midi-Pyrénées

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés de fourniture de carburant pour le Conseil Général à intervenir avec les sociétés Total (92) pour les lots n° 1, 2 et 3 et Hydrocarbures Midi Pyrénées (31) pour le lot n° 4 :
  - lot n° 1 : approvisionnement des véhicules du Conseil Général en carburants pris à la pompe ;
  - lot n° 2 : approvisionnement en carburants pris à la pompe pour la subdivision de Lauzerte ;
  - lot n° 3 : approvisionnement en carburants pris à la pompe pour les antennes d'exploitation de Négrepelisse et Caussade ;
  - lot n°4 : livraison de fuel domestique ;
- Précise qu'il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,